

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 30 mai 2008

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°25

CIRCULAIRE N°105006/DEF/PMAT/GDA/RH/S/OFF

relative au recrutement par concours des majors de l'armée de terre en 2009.

Du 11 avril 2008

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE.

CIRCULAIRE N°105006/DEF/PMAT/GDA/RH/S/OFF relative au recrutement par concours des majors de l'armée de terre en 2009.

Du 11 avril 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 7 3 7 C

Références :

Décret n° 75-1211 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4901. ; BOEM 311-0.3.2.1, 313.3.2, 810.1.3.3) modifié.

Décret n° 77-789 du 1er juillet 1977 (BOC, 1977, p. 2399. ; BOEM 300.3.1, 311-6.4.1, 313.1, 331.2.1) modifié.

Décret n° 78-507 du 29 mars 1978 (BOC, p. 1728 et son erratum (BOC, 1981, p. 739). ; BOEM 311-0.2.1, 313.1, 321.1, 323.1, 332.1.2.5, 651.5.1) modifié.

Arrêté du 12 octobre 2001 (BOC, 2001, p. 5571. ; BOEM 311-0.3.2.2, 621-4.4.3) modifié

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Référence de publication : BOC N°20 du 30 mai 2008, texte 25.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire définit les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 2008, le recrutement 2009 par concours des majors de l'armée de terre, en application des dispositions des textes de références.

Elle s'applique :

- au corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre ;
- aux sous-officiers servant à titre étranger ;
- aux sous-chefs de musique de carrière servant dans les formations de l'armée de terre.

2. RECRUTEMENT PAR CONCOURS.

Les concours d'admission dans le corps des majors de l'armée de terre sont régis par l'arrêté du 12 octobre 2001 modifié.

Une circulaire relative aux concours d'admission dans le corps des majors paraît sous le timbre du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT). Cette circulaire du CoFAT définit les principes d'organisation et de déroulement des épreuves, la composition des jurys et de la cellule de mise en oeuvre des concours.

2.1. Choix du concours.

Les candidats s'inscrivent prioritairement dans le domaine de spécialités correspondant à leur emploi intrinsèque principal (EIP).

Pour le recrutement 2009, les domaines de spécialités ou ensembles de gestion ouverts à candidature sont les suivants :

- administration et soutien de l'homme (ADM) ;
- aéromobilité (AER) ;
- combat de l'infanterie (INF) ;
- combat des blindés (BLD) ;
- combat et techniques du génie (GEN) ;
- communication et relations publiques (COM) ;
- défense nucléaire, biologique et chimique (NBC) ;
- défense sol-air (DSA) ;
- éducation physique et sportive (EPS) ;
- emploi des forces (EMP) ;
- feux dans la profondeur (FDP) ;
- gestion des ressources humaines (GRH) ;
- légion étrangère (LEG) ;
- maintenance (MAI) ;
- mouvement (MVT) ;
- musique (MUS) ;
- pilotage-budget-comptabilité-finances (PBF) ;
- renseignement-relations internationales-guerre électronique (RGE) ;
- santé (SAN) ;
- sécurité (SEC) ;
- sécurité/brigade de sapeurs-pompiers de Paris (SEC/BSPP) ;
- systèmes d'information et de télécommunications (SIC) ;
- techniques et opérations d'infrastructure (TOI).

2.2. Conditions à remplir.

Les candidats au recrutement des majors doivent remplir les conditions fixées par l'arrêté du 12 octobre 2001 modifié. Ces conditions sont récapitulées dans l'annexe I.

La demande de dérogation aux conditions médicales, prévue à l'article 2 de cet arrêté, doit impérativement être déposée avec le dossier de candidature. Cette demande comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4*/1) de moins d'un an faisant apparaître l'inaptitude totale ou partielle ainsi que la durée de l'inaptitude ;
- un extrait du registre des constatations et éventuellement toute autre pièce pouvant aider à la prise de décision.

Tout dossier incomplet sera retourné à la formation d'emploi par le bureau de gestion du candidat.

La décision de dérogation sera notifiée à l'intéressé par la direction du personnel militaire de l'armée de terre / bureau de coordination des carrières et de la mobilité (DMPAT / BCM).

2.3. Composition du dossier de candidature.

Le dossier comprend :

- un état de renseignements [imprimé n° 314/18 ou formulaire unique de demande (FUD)] par lequel le candidat demande : « à se présenter aux épreuves des concours de recrutement des majors (épreuves en 2008, recrutement en 2009) ». Cet état, renseigné conformément aux indications précisées en annexe II, doit faire mention sur le dossier de candidature de la langue vivante choisie pour le questionnaire à choix multiple (QCM) et de la participation ou non participation aux épreuves sportives facultatives en cas d'admissibilité ;
- la fiche de contrôle de la valeur physique individuelle (COVAPI) 2007 pour les candidats volontaires pour subir les épreuves sportives en cas d'admissibilité ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4*/1) de moins d'un an mentionnant impérativement et en toutes lettres « l'aptitude du candidat aux concours des majors 2008 (épreuves en 2008, recrutement en 2009) » ;
- une déclaration suivant le modèle donné en annexe III, signée du candidat pour les sous-officiers servant à titre étranger.

2.4. Établissement et acheminement des dossiers de candidature.

Les dossiers seront adressés directement à la DPMAT ⁽¹⁾ pour le 16 mai 2008. Une copie des bordereaux d'envoi sera adressée au commandement de la légion étrangère (COMLE) pour les sous-officiers servant à titre étranger.

Les dossiers devront comporter la totalité des pièces énumérées au point 2.3.

2.5. Établissement de la liste des candidats.

Les bureaux gestionnaires ⁽¹⁾ communiqueront, pour le 13 juin 2008, à la DPMAT/BCM/CONCOURS la liste des sous-officiers candidats aux concours.

La liste des candidats réunissant les conditions pour se présenter aux épreuves des concours sera diffusée pour le 1^{er} juillet 2008 par la DPMAT/BCM/CONCOURS. Sur cette liste seront mentionnés la langue choisie pour le QCM et le choix de passer les épreuves sportives en cas d'admissibilité.

Aucune modification dans le choix de la langue ne sera admise après diffusion de cette liste.

Les candidats ne peuvent être autorisés à se présenter plus de trois fois aux épreuves de recrutement par concours dans le corps des majors (comptabilisation des candidatures).

Tout candidat figurant sur la liste mentionnée ci-dessus, ne se présentant pas aux épreuves d'admissibilité, est déclaré avoir effectué ces épreuves. La candidature lui est alors décomptée, sauf cas de force majeure soumis

à la décision du général DPMAT.

La date limite de dépôt des demandes de radiation aux bureaux gestionnaires (1) est fixée au 20 juin 2008. Au-delà de cette date, la candidature sera décomptée.

Les conditions dans lesquelles seront arrêtées les listes d'admissibilité et d'admission aux concours seront fixées par les textes relatifs à l'organisation des concours, à paraître sous le timbre du CoFAT.

2.6. Épreuves sportives : inaptitudes temporaires.

Les candidats admissibles, volontaires pour présenter les épreuves sportives, et devenus inaptes temporaires ou définitifs après le dépôt de leur candidature se présenteront lors des épreuves d'admissibilité avec un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n°620-4*/1) mentionnant la date de début de leur inaptitude et sa durée.

2.7. Volumes de recrutement par concours en 2009 (épreuves en 2008).

Les volumes maximaux ouverts au titre du recrutement par concours seront communiqués ultérieurement sous la forme d'un modificatif à la présente circulaire.

2.8. Nominations par concours.

Les nominations au grade de major seront prononcées par le ministre de la défense, par concours et par ordre de mérite d'admission. Elles seront publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Les nominations des majors servant à titre étranger ne seront prononcées qu'après application de la procédure particulière définie au point suivant.

3. PROCÉDURE PARTICULIÈRE POUR LA NOMINATION DES MAJORS SERVANT À TITRE ÉTRANGER.

La liste des sous-officiers servant à titre étranger retenus pour une nomination par concours sera diffusée aux corps concernés par la DPMAT.

Les candidats figurant sur cette liste devront souscrire un nouvel engagement, d'une durée égale à cinq ans, qui prendra effet à la date de nomination. Les chefs de corps rendront compte par message à la DPMAT / BCM de la souscription de ces nouveaux contrats.

Après réception des messages visés ci-dessus, les décisions de nomination seront prononcées comme indiqué au point précédent.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur gestion,*

Jean-Marc RIPOLL.

(1) Bureaux de gestion de la DPMAT : BCM / LE pour les sous-officiers servant à titre étranger ; bureau AD-RH pour les sous-chefs de musique ; BSPP pour les sous-officiers relevant de cette unité ; direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) pour les sous-officiers relevant du domaine santé.

ANNEXE I.

CONDITIONS À REMPLIR AU 1ER JANVIER 2008 POUR LE RECRUTEMENT PAR CONCOURS DES MAJORS AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.

SOUS-OFFICIERS DU RÉGIME GÉNÉRAL.	SOUS-OFFICIERS SERVANT À TITRE ÉTRANGER.	SOUS-CHEFS DE MUSIQUE.
Être volontaire.		
Être adjudant-chef ou inscrit au tableau d'avancement pour ce grade au titre de l'année 2008. Être titulaire de l'un des brevets ou certificats donnant accès à l'échelle de solde n° 4 au plus tard le 31 décembre 2008 (1).		Être sous-chef de musique de 1 ^{re} classe ou inscrit au tableau d'avancement pour ce grade en 2008.
Être admis à l'état de sous-officier de carrière au plus tard le 1 ^{er} décembre 2008.	Être lié au service pour une durée de cinq ans à compter de la date de nomination (2).	Être admis à l'état de sous-officier de carrière au plus tard le 1 ^{er} décembre 2008.
<p>Avoir le profil médical suivant au minimum : SIGYCOP 3335431.</p> <p>Toutefois, le candidat, victime d'un accident de service ou imputable au service, ou blessé de guerre ou ayant contracté une infirmité en opérations de guerre ou en opérations conformément à l'article L. 4123-4 du code de la défense, mais restant apte au service armé, peut être autorisé à concourir par dérogation de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, si la durée de son inaptitude totale ou partielle est supérieure à deux ans. Le décompte de l'inaptitude est effectué à partir du 1^{er} janvier de l'année de dépôt de candidature.</p>		
<p>Les candidats au recrutement par concours doivent se trouver en position d'activité (3) et ne peuvent être autorisés à se présenter plus de trois fois.</p> <p>Ils doivent avoir une affectation en métropole ou dans les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne (FFECSA) à la date des épreuves écrites. Dans le cas contraire, toute candidature à ce concours sera recevable mais entraînera le rapatriement prématuré d'outre-mer ou de l'étranger de l'intéressé. Le séjour interrompu aura valeur de séjour complet au regard de la réglementation relative à l'exécution du service outre-mer ou à l'étranger. Les indemnités afférentes seront attribuées conformément à la réglementation en vigueur en fonction de la durée réelle de l'éloignement (Cf. arrêté du 12 octobre 2001 modifié).</p>		
<p>(1) Peuvent faire acte de candidature les sous-officiers susceptibles de se voir attribuer un tel brevet ou certificat avant la fin de l'année 2008. Pour les sous-officiers classés en échelle de solde n°4 mais non détenteurs d'un brevet militaire professionnel du 2^e degré (BMP2) ou d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT), le choix du ministre s'exercera prioritairement parmi les titulaires de la Légion d'honneur ou ceux possédant des titres de guerre élogieux, et excellemment notés.</p> <p>(2) Ou s'engager sur l'honneur à souscrire un engagement de cinq ans pour compter de la date de nomination. Ce nouvel engagement se substituera à l'engagement en cours à cette même date (cf. annexe III).</p> <p>(3) Ou en service détaché au sens de l'article L . 4138-8 du code de la défense.</p>		

ANNEXE II.
RENSEIGNEMENTS À PORTER SUR L'ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS.

Les sous-officiers peuvent utiliser soit l'imprimé n° 314/18 soit le FUD de CONCERTO pour établir leur dossier de candidature. Les documents devront comporter les renseignements et les avis exigés ci-dessous. Datés et signés du candidat et du chef de corps, ils seront adressés aux bureaux de gestion dont dépendent les intéressés.

1. L'ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS EST REMPLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE.

Inscrire dans le cadre « Demande manuscrite de l'intéressé - motivation » de l'imprimé n° 314/18 ou dans le cadre « Motivations, renseignements complémentaires » du FUD :

- numéro de présentation (1, 2 ou 3) ;
- langue choisie pour le QCM de langue au choix : anglais, allemand, espagnol, italien, russe, arabe moderne ou serbo-croate ;
- participation aux épreuves sportives : oui ou non.

2. APPRÉCIATION GÉNÉRALE, AVIS DU CHEF DE CORPS.

Le chef de corps exprimera son avis sous forme libre, en s'attachant à faire ressortir les aspects suivants de la personnalité du candidat :

- autorité et aisance naturelles ;
- style de commandement et souci du facteur humain ;
- ascendant sur ses camarades sous-officiers ;
- ouverture d'esprit ;
- disponibilité.

ANNEXE III.
RECRUTEMENT DES MAJORS SERVANT À TITRE ÉTRANGER.

DÉCLARATION DU CANDIDAT.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de l'instruction n°2500/DEF/PMAT/EG/B du 4 juillet 1978 modifiée, relative aux engagements dans la légion étrangère,

Le (grade, nom, prénoms)

déclare sur l'honneur, qu'en cas d'inscription sur la liste d'admission au recrutement par concours en 2009 des majors servant à titre étranger, il souscrira un nouvel engagement d'une durée égale à cinq ans, prenant effet à la date de nomination au grade de major.

Ce nouvel engagement se substituera à l'engagement en cours à cette même date, qui sera, de ce fait, résilié.

À _____, le

Visa du chef de corps,

Signature de l'intéressé(e),

Récompenses :

ANNEXE IV.
CALENDRIER DU RECRUTEMENT DES MAJORS PAR CONCOURS.

DATES.	CORPS.	CRT, CRTIDF, CFECSA.	BUREAUX GESTIONNAIRES.	DPMAT (BCM).	CoFAT.
Avril 2008.	Dépôts des dossiers de candidature.		Réception des dossiers de candidature (au plus tard le 16 mai 2008).		
13 juin 2008.			Liste des sous-officiers candidats aux concours adressée au BCM.		
1er juillet 2008.				Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves.	
Août 2008.	Réception des convocations aux épreuves d'admissibilité.		Diffusion des volumes concours major, (modificatif à la circulaire recrutement concours).		
11 septembre 2008.	Épreuves écrites d'admissibilité (compte rendu des régions terres à la DPMAT/BCM et au CoFAT des candidats présents aux épreuves).				
29 octobre 2008.					Diffusion de la liste des candidats admissibles.
Du 17 novembre au 30 novembre 2008.	Épreuves orale et sportives d'admission.				
9 décembre 2008.					Diffusion de la liste des candidats admis.